

# La mise à jour du DUERP



## A lieu pour les entreprises

D'au moins 11 salariés

Chaque année par l'employeur qui doit renouveler son évaluation des risques professionnels et mettre à jour son DUERP

De moins de 11 salariés

Sans périodicité définie (dispense de mise à jour annuelle) mais elles restent tenues d'évaluer leurs risques

## Lors de certains changements ou événements au sein de l'entreprise

Atteinte à la sécurité

Accident du travail ou presque accident

Aménagement important modifiant les conditions de santé et sécurité

Un changement de machine, ou de process, une nouvelle organisation, la mise en place de travail posté, par exemple

Information supplémentaire sur un risque

Changement de réglementation, de classification du risque

## Simultanée avec le plan de prévention

Pour toutes les entreprises

Formalisation d'une liste d'actions de prévention des risques et de protection des salariés (liste consignée dans le DUERP et ses mises à jour)  
Intégration de tous les éléments concernant la QVCT\*

Pour les entreprises de plus de 50 salariés

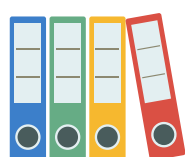
Formalisation du PAPRIACT\*\* :  
Liste détaillée des mesures de prévention précisant les conditions d'exécution, le coût et les indicateurs de résultat

\* Qualité de Vie et des Conditions de Travail

\*\* Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail

## Formalités connexes

Information  
Consultation  
du CSE



Transmission  
au SPSTI



Conservation  
40 ans  
minimum

40

Prévoir  
l'accès aux  
salariés

